



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ouverture le dimanche

Question écrite n° 40426

Texte de la question

M. Kléber Mesquida * souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet d'augmenter les autorisations des ouvertures dominicales du commerce. Le droit qui conditionne l'autorisation de l'exercice du travail dominical est encadré depuis 1906 mais régulièrement écorné. Aujourd'hui l'ouverture des commerces le dimanche existe dans beaucoup de lieux, notamment touristiques et les dérogations accordées par les autorités locales, préfet ou maires sont nombreuses. Toutefois, un équilibre permanent est recherché entre besoins des consommateurs, droit du commerce et respect de la concurrence entre les différentes formes, grande distribution et petit commerce. Remettre en cause ce fragile équilibre risque de perturber l'organisation du secteur du commerce alors même que, selon le Gouvernement dans sa réponse à une question écrite le 24 février 2013, le cadre législatif actuel, extrêmement complet, dispose donc d'importantes possibilités de souplesse qui constituent un compromis entre les intérêts des salariés des différentes catégories d'entreprises et des consommateurs. Enfin, l'extension possible d'ouverture des commerces le dimanche risque d'entamer les règles qui encadre le repos dominical au détriment de l'ensemble des droits des salariés. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir surseoir à ce projet qui est très contesté par les organisations représentatives du commerce et par les syndicats des artisans et des salariés.

Texte de la réponse

Les règles d'ouverture des commerces le dimanche font l'objet d'analyses controversées. Beaucoup de commerces indépendants de proximité redoutent leur assouplissement, tout en déplorant l'application inégale, par les maires ou, à Paris, par le préfet, des possibilités de dérogation ouvertes par la loi. Sont également critiquées la concurrence des commerces étrangers dans les zones frontalières, l'excessive rigueur de la réglementation dans les zones touristiques, l'inadaptation de certains découpages, la lourdeur des demandes d'autorisation. Contrairement à leur réputation, cette législation et les conditions de son application présentent plus d'inconvénients pour le commerce indépendant de centre-ville que pour la grande distribution. Au cours des années récentes, la plupart des pays voisins de la France ont assoupli leur réglementation et s'en félicitent. Dans ces pays, aussi bien la consommation que le service rendu aux consommateurs ont augmenté grâce à l'ouverture plus large des commerces le dimanche. L'adaptation de la législation à la réalité des modes de vie de nos concitoyens, dont 80 % vivent en milieu urbain, et à la généralisation du travail féminin, est une nécessité. Au surplus, et ce n'est pas le moindre de ses intérêts, cet assouplissement créerait des emplois, notamment pour les étudiants. Les salariés qui travaillent le dimanche bénéficieraient de revenus supplémentaires. S'il est souhaitable, l'assouplissement de la réglementation doit naturellement se faire en tenant compte de l'équilibre entre les différentes formes de commerce et de l'intérêt qui s'attache à la préservation de la vie familiale. Une vaste concertation est nécessaire. Dans tous les cas, le volontariat des salariés doit être exigé. Les pays voisins de la France sont parvenus à trouver les équilibres nécessaires. Il n'y a pas de raison que la France n'y réussisse pas. L'article 19 de la loi du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement prévoit que le Gouvernement élabore un programme national de développement et de modernisation des activités commerciales et artisanales. Aux fins de déterminer les orientations de ce programme, ce ministère

vient d'engager une consultation de tous les acteurs intéressés. C'est une occasion d'aborder sereinement, avec tous les partenaires, les conditions dans lesquelles les règles d'ouverture des commerces le dimanche pourraient être aménagées dans un sens favorable aux consommateurs, à la consommation et à l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40426

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3924

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 9963